

# VEILLE- INNOVATION- PROPRIETE INDUSTRIELLE

## CONSEIL en PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : CPI

**Profession** réglementée par la loi

Diplômes

Expérience

Formation et examen de CPI

Déontologie

**Conseils pour politique PI**

**Obtention de titres de PI France et étranger**

**Valorisation**

**Contrats**

**Défense**

## CONSEIL en PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE : CPI

“ **Profession** : Conseil en Propriété Industrielle  
Mention Brevet  
Mention Marques/D&M  
Mention Brevet, Marques/D&M

“ **Formation** :  
Mention Brevet : Ingénieur par spécialité plus qualification INPI correspondante  
Mention Marque : Juriste plus qualification INPI correspondante  
Mention Brevet, Marques/D&M : Ingénieur plus **double** qualification INPI

“ **Agrément**:  
France : Brevet / Marque INPI  
Europe : Marque EUIPO  
Europe : Brevet OEB

## **LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **QUELQUES PRINCIPES**

### **BREVET : PROCEDURE ET CONTENU**

### **LA PROPRIETE INDUSTRIELLE AU QUOTIDIEN**

# PARTIE 1

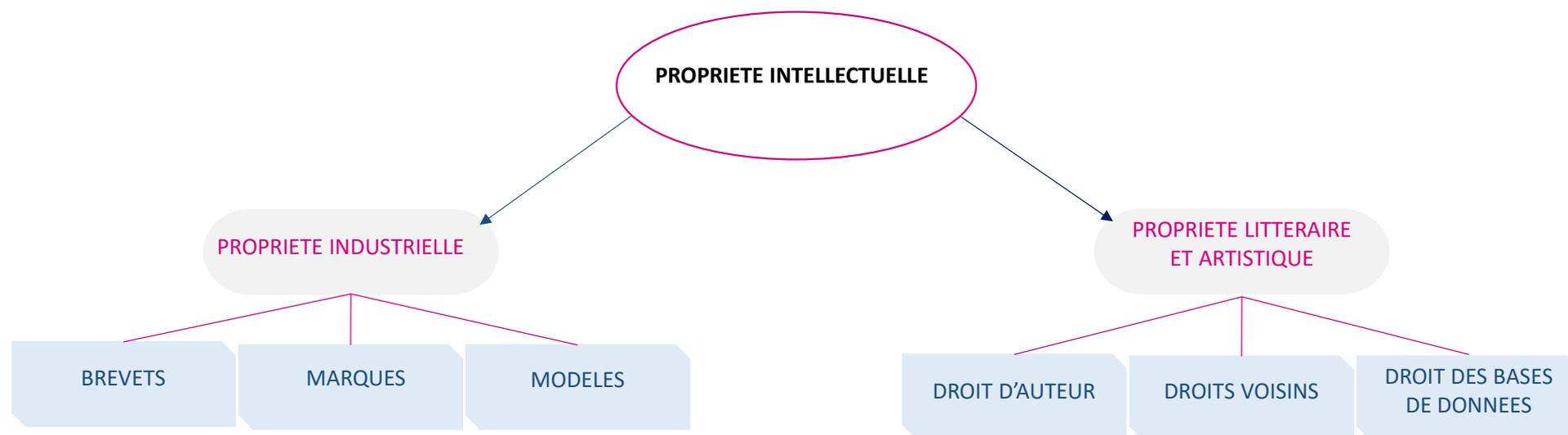
## La Propriété Intellectuelle

## POURQUOI LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EXISTE ?

**Les moteurs du développement et de la pérennité d'une entreprise**

- “ La connaissance
- “ Le savoir-faire
- “ La recherche et le développement
- “ L'innovation

- **C'est en créant que l'entreprise se démarque de ses concurrents**
- **C'est en protégeant ses différences que l'entreprise reste pérenne**



**Brevet d'invention** : Protection d'une solution technique d'une innovation

**Marques** : Signes distinctifs pour distinguer un produit ou un service

**Dessins & Modèles** : Protection de la forme esthétique

**Droit d'auteur** : Protection des œuvres de l'esprit

## AUTRES OUTILS /TITRES DE PI MOINS CONNUS

**COV** : Certificat d'obtention végétale

**Design SC** : Topographie des semi-conducteurs

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée (produit originaire d'une zone géographique déterminée et dont toutes les étapes de fabrication répondent à un cahier des charge déterminé). Protection en France.

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée. Equivalent à l'AOC mais protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**IGP** : Indication Géographique Protégée (au moins une étape de fabrication dans une zone géographique déterminée). Protection dans l'Union européenne

**Label Certification** : conformité à une norme donnée

## AUTRES OUTILS

### **Savoir-Faire :**

Toutes les connaissances métier, tours de main, astuces , et informations, non brevetables, non protégeables ou non divulgables, difficilement décelables

Grande valeur pour l'entreprise

Protection par le secret : **Pas de dépôt**

Mais a ses limites : préservation dans le temps, salariés

**Contrats** : servent à disposer (acheter, céder, donner ou prendre licence) de droit de PI ou à se lier à un tiers dans le cadre d'échange d'informations (confidentialité), de collaboration

**Moyens de datation** : pouvoir prouver une date de création, exemple : e-Soleau

## BREVET : QU'EST CE QUE C'EST ?

Une **protection** visant toutes les caractéristiques **techniques** d'un produit ou d'un procédé

Protection par le **dépôt**

**Droit d'interdire**

**Droit d'exploitation territorial et temporaire:** 20 ans NON renouvelable et pays par pays (possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans supplémentaire avec obtention d'un Certificat Complémentaire de Protection -CCP)

## INTÉRÊT d'une DEMANDE DE BREVET

Identification claire d'un contenu, d'une date, d'un titulaire

Interdiction de la fabrication, utilisation, commercialisation du contenu par un tiers

Exception : la recherche

Interdiction de l'offre en vente

Identification du titulaire comme innovant : intérêt de la publication

Valorisation et apport en capital, nantissement

Négociation d'accords : rentrées financières, renforcement du brevet, partenariats

## MARQUE : QU'EST CE QUE C'EST ?

**Titre de propriété** sur un signe distinctif : protège une représentation, dénomination, logo, forme, slogan, son

**Pour obtenir un droit** sur un signe distinctif, il faut un dépôt.

**Droit d'exploitation exclusif** pour le titulaire ou ses ayants-cause en relation avec les produits et/ou services désignés et pour lesquels la marque est exploitée

**Droit d'exploitation** territorial et temporaire : 10 ans renouvelable et pays par pays

## INTERÊT d'une MARQUE

Identification de la qualité des produits et services

Possibilité d'extension de la protection dans des pays autres que le pays d'origine

Interdiction de l'utilisation par des tiers d'un signe distinctif pour des produits/services

Valorisation pour la société

Apport en nature

Négociation d'accords : licence, franchise, vente, apport en capital, nantissement

## MARQUE – Conditions de validité

- “ La marque doit être distinctive :
  - ne doit pas être générique
  - ne doit pas être descriptive du produit ou service
  
- “ La marque doit être disponible:
  - ne doit pas porter atteinte à un autre droit antérieur, en particulier une marque
  
- “ Le signe doit être licite:
  - ne doit pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
  - ne doit pas tromper le consommateur sur la nature, les caractéristiques ou la provenance du produit
  - ne doit pas reproduire certaines armoiries publiques, drapeaux ou autres signes officiels protégés, ni être une appellation d'origine

## DESSIN & MODELE : QU'EST CE QUE C'EST ?

**Titre de propriété** : protège l'apparence, l'aspect ornemental, à l'exclusion des aspects fonctionnels. Un modèle est caractérisée par :

Ligne, texture, couleurs, forme, contours, matériaux

**Droit d'interdire** aux tiers d'exploiter

**Droit d'exploitation** temporaire 5 + (4 X 5) et territorial : pays par pays



## INTERÊT d'un Dessin & Modèle

Identification d'une forme esthétique : date , contenu

Possibilité d'extension de la protection dans des pays autres que le pays d'origine

Interdiction de l'utilisation par des tiers de la forme esthétique pour des produits identiques/similaires

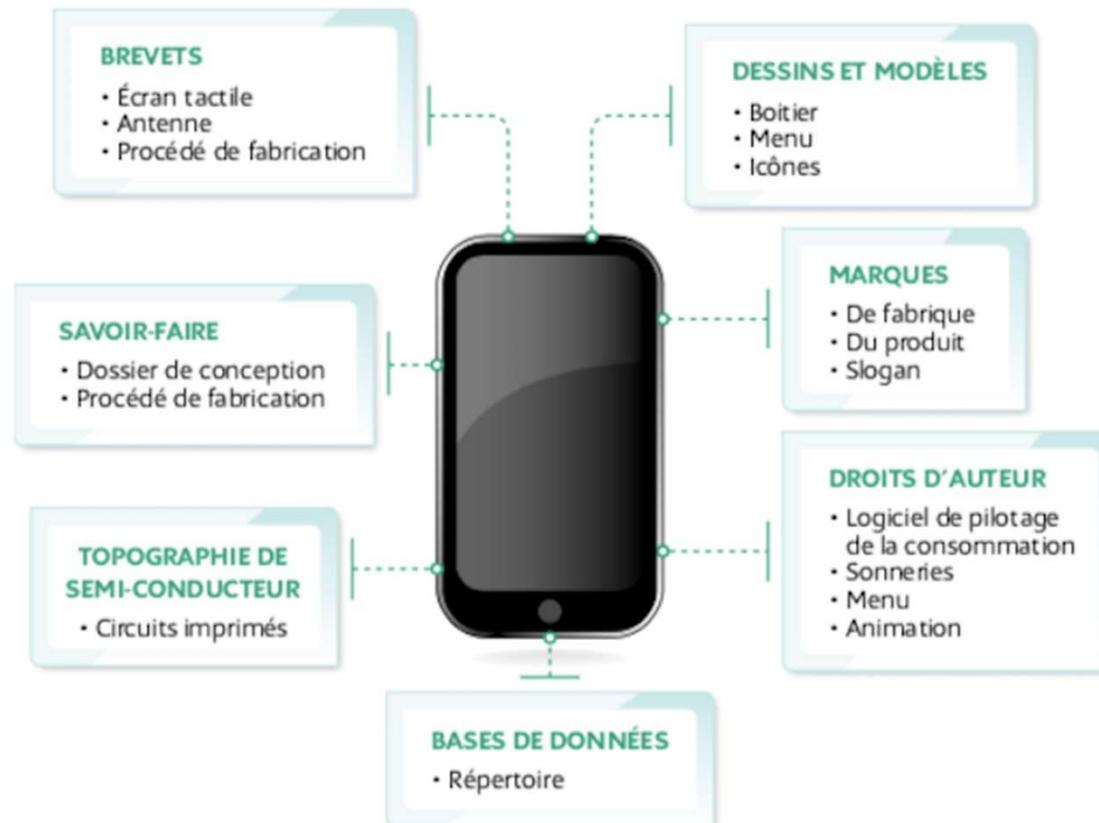
Valorisation pour la société

Apport en nature

## **DROIT D'AUTEUR : QU'EST CE QUE C'EST ?**

- Protège la création : œuvres d'art, écrits, musiques, logiciel...
- Pas de dépôt mais preuve à fournir
- Durée protection : 70 ans après décès auteur
- Droits moraux
- Droits patrimoniaux (reproduction et représentation) → les seuls à pouvoir être transférés
- Protection accordée aux œuvres ayant un caractère original  
Originalité : le « reflet de la personnalité de l'auteur »
- Moyen de preuve: Enveloppe Soleau – e-Soleau
- **Cumul possible avec d'autres titres de PI**

## EXEMPLE



Source : INPI 2017

## EXEMPLE

### BREVETS

- \* composition
- \* molécules particulières
- \* Procédé de fabrication
- \* utilisation – application
- \* produits fabriqués avec la composition

### MARQUES :

- \* de la société
- \* de la gamme
- \* du produits
  - nominale
  - figurative
- \* sur le logo uniquement



Pots horticoles compostables

### DROITS D'AUTEUR

- \* Logos, dessins, graphismes associés
- \* la forme et les couleurs des contenants

### DESSINS ET MODELES :

- \* la forme et les couleurs des contenants

### SAVOIR-FAIRE

- \* Ingrédients utilisés – proportions particulières
- \* des particularités sur le procédé de fabrication
- \* des particularités sur le procédé de fabrication du produit fini fabriqué avec la composition

### LOGICIEL / BASE DE DONNEES

- \* Base de données sur les différents produits proposés
- \* Base de données sur les différentes variantes, avec des applications adaptées

## L'ENVELOPPE SOLEAU

E-Soleau (INPI): un moyen de preuve simple et peu coûteux

Possession personnelle antérieure

N'est pas un titre de PI mais en cas de litige avec un tiers, titulaire d'un brevet déposé après le dépôt de son enveloppe Soleau : le 1<sup>er</sup> inventeur obtient le droit d'exploiter son invention telle que décrite dans l'e-Soleau

## LES AUTRES MOYENS DE PREUVE D'UNE INVENTION/CREATION

Cahiers de laboratoires

Horodatage et authentification électroniques

Courrier RAR non ouvert

Dépôt auprès d'un notaire ou huissier

Dépôt auprès d'une société spécialisée

# TYPES DE CONTRATS

Confidentialité

Etude

Collaboration / Partenariats

Cession

Licence simple

Licence exclusive

Licences croisées

Nantissement

# PARTIE 2

## Quelques principes

## **PRINCIPE DE LA TERRITORIALITE**

**Un DROIT de PI → UN PAYS**

**Extension Pays par Pays : Brevets / Marques / Dessins & Modèles**

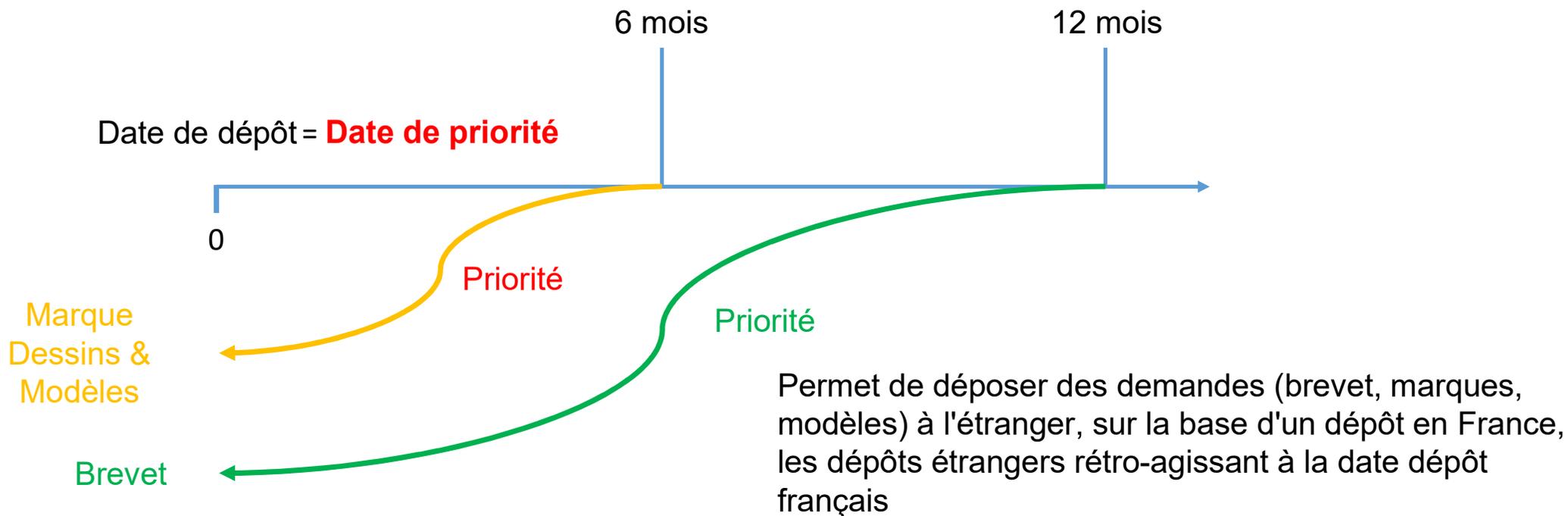
**SAUF conventions entre états:**

- **Protection communautaire pour les marques et dessins et modèles**

**Prise d'un mandataire pour le pays concerné**

**Gestion des délais**

## LE DROIT DE PRIORITE



## **Inventeur / Titulaire A qui appartient le brevet ?**

**Inventeurs(s) : toujours une (ou des) personne(s) physique(s)**

**La demande de brevet appartient (titulaire/propriétaire) :**

- à l'inventeur ; ou
- son " ayant cause "

## A qui appartient le brevet ?

La loi n'organise qu'un transfert de droit pour les inventions de salariés :

- Invention de mission → le droit € Employeur (contrepartie financière),
- Invention hors mission attribuable (« domaine » de la société)

→ le droit € au salarié. Toutefois, l'employeur peut se faire attribuer la propriété de l'invention ou sa jouissance (contrepartie financière).

- Invention hors mission non attribuable → le droit € au salarié.

Dans tous les autres cas, il faut organiser le transfert de droit par un contrat écrit

## PARTIE 3

# Brevet : la procédure , le contenu

## ETAPES PROCEDURE D'OBTENTION D'UN BREVET

Dépôt

Examen de forme  
Publication

Examen de fond  
- notification  
- Validité

Délivrance / Enregistrement

Taxes de maintien en vigueur

Annulation ou déchéance

## Conséquences de la publication

Brevet décrit en détail l'invention

Période de secret bénéficie au breveté

Après publication : ce n'est plus possible de protéger invention à l'étranger

Brevet source documentaire

## L'Objet du Brevet

Une invention qui se définit comme la solution technique apportée à un problème technique

**Problème** → **Solution** → **Résultat**

### Moyens techniques de la solution

Un brevet ne peut pas avoir pour objet une idée, un concept, un but ou un résultat

## Architecture d'une demande de brevet

- Page de garde : données administratives
- Titre
- Domaine technique concerné
- Art antérieur
- Définition du problème
- Caractéristiques principales invention
- Présentation des figures
- Description détaillée
- Revendications
- Figures
- Abrégé

## REVENDEICATIONS

“ Définissent la portée du brevet

“ Indépendantes / Dépendantes

“ Procédé / méthode, produit, utilisation

“ Rédigées en terme de moyens techniques, pas de résultat

“ Supportées par le texte

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
COURBEVOIE

11 N° de publication : **3 105 193**  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

21 N° d'enregistrement national : **19 15534**

51 Int Cl<sup>8</sup> : **B 65 D 55/08** (2019.12), B 65 D 55/02, 41/62, E 05 B  
45/00

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
COURBEVOIE

11 N° de publication : **3 105 193**  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

21 N° d'enregistrement national : **19 15534**

51 Int Cl<sup>8</sup> : **B 65 D 55/08** (2019.12), B 65 D 55/02, B 65 D 41/62,  
E 05 B 45/00

12 **DEMANDE DE BREVET D'INVENTION** A1

22 Date de dépôt : 24.12.19.  
30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 25.06.21 Bulletin 21/25.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : Se reporter à la fin du présent fascicule

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

○ Demandé(s) d'extension :

71 Demandeur(s) : THOONSEN TRADING Société à responsabilité limitée — FR.

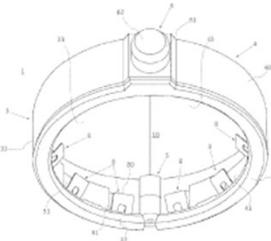
72 Inventeur(s) : THOONSEN Jacky.

73 Titulaire(s) : THOONSEN TRADING Société à responsabilité limitée.

74 Mandataire(s) : AUPETIT IP.

54 Dispositif antivol pour contenant du type cannette de boisson ou boîte de conserve, et son procédé d'installation.

57 Dispositif antivol (1) pour contenant à bouchon périphérique supérieur, notamment pour cannette ou boîte de conserve, comportant des moyens de détection antivol, et deux parties (3, 4) destinées aux fonctions de verrouillage et de serrage, les deux parties (3, 4) étant articulées l'une par rapport à l'autre de sorte à adopter deux positions distinctes, une position ouverte et une position fermée, caractérisé en ce qu'il comporte des moyens de clipsage (8) destinés à assurer l'installation du dispositif antivol dans son état fermé sur le contenant.  
Figure à publier avec l'abrégé : Fig. 1



FR 3 105 193 - A1



12 **BREVET D'INVENTION** B1

54 Dispositif antivol pour contenant du type cannette de boisson ou boîte de conserve, et son procédé d'installation.

22 Date de dépôt : 24.12.19.  
30 Priorité :

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

○ Demande(s) d'extension :

71 Demandeur(s) : THOONSEN TRADING Société à responsabilité limitée — FR.

72 Inventeur(s) : THOONSEN Jacky.

73 Titulaire(s) : THOONSEN TRADING Société à responsabilité limitée.

74 Mandataire(s) : AUPETIT IP.

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 25.06.21 Bulletin 21/25.

45 Date de la mise à disposition du public du brevet d'invention : 15.07.22 Bulletin 22/28.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche :

Se reporter à la fin du présent fascicule

FR 3 105 193 - B1

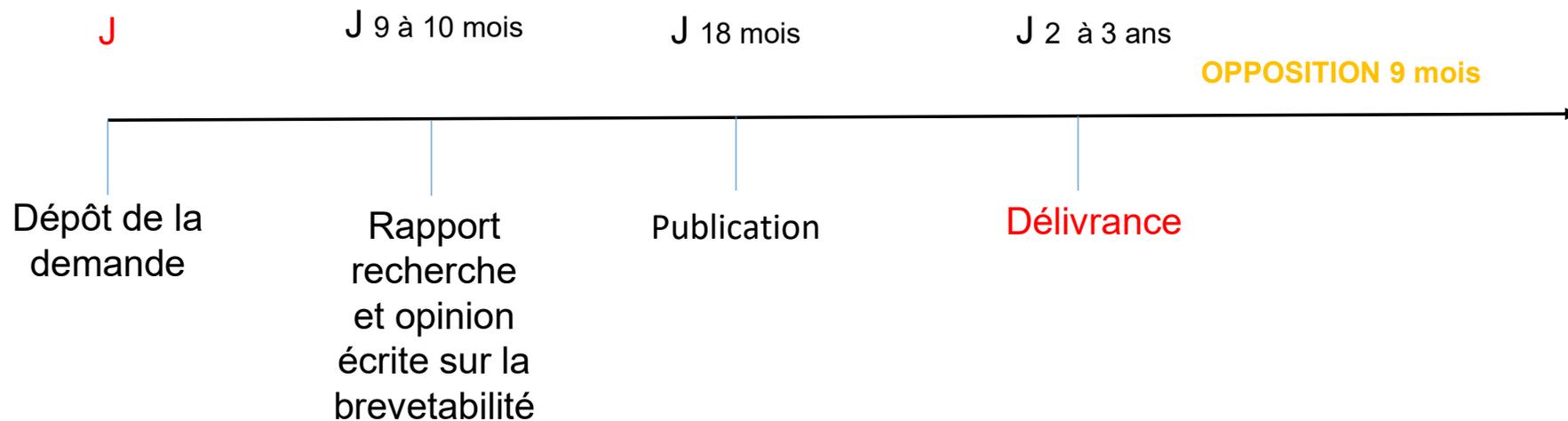


**Demande de brevet / Brevet délivré**

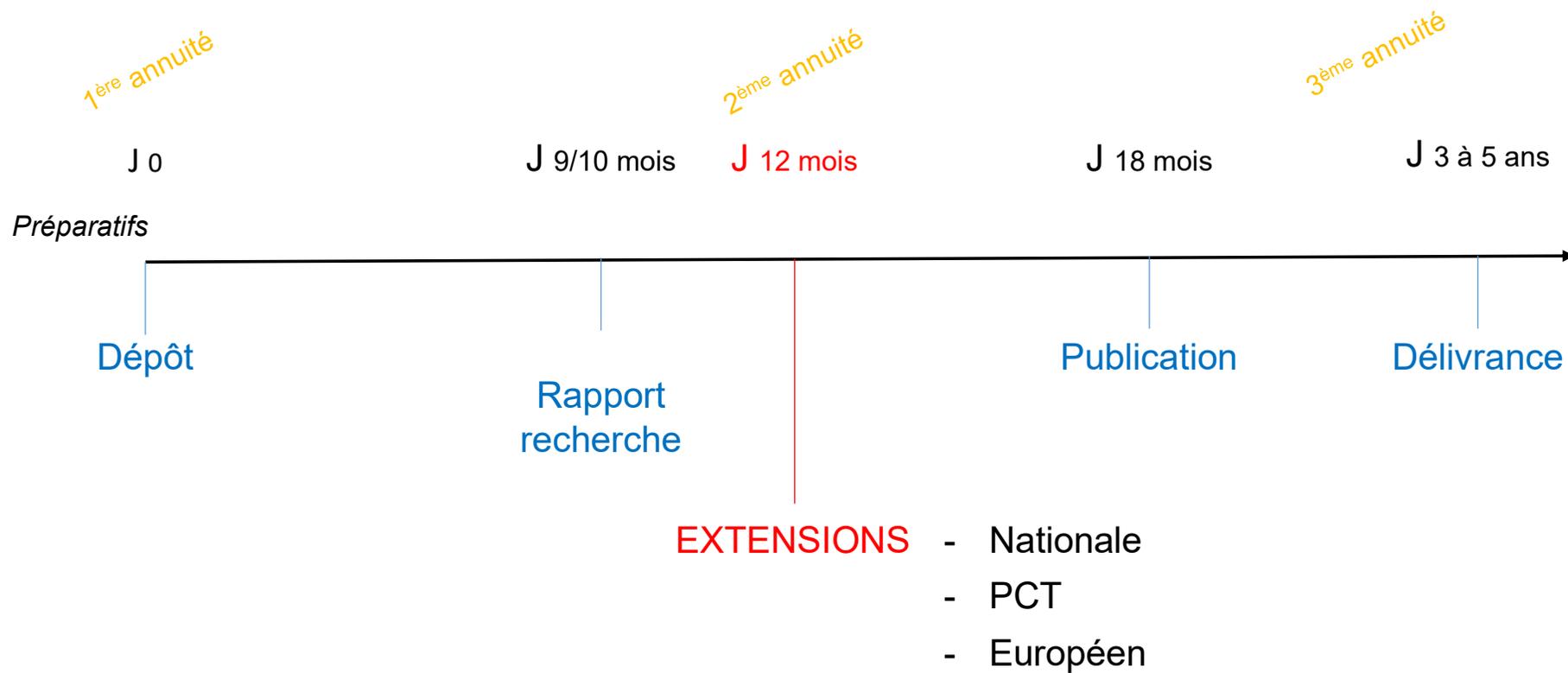
aupetitip.fr

Tous droits réservés

## PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE D'UN BREVET FRANÇAIS



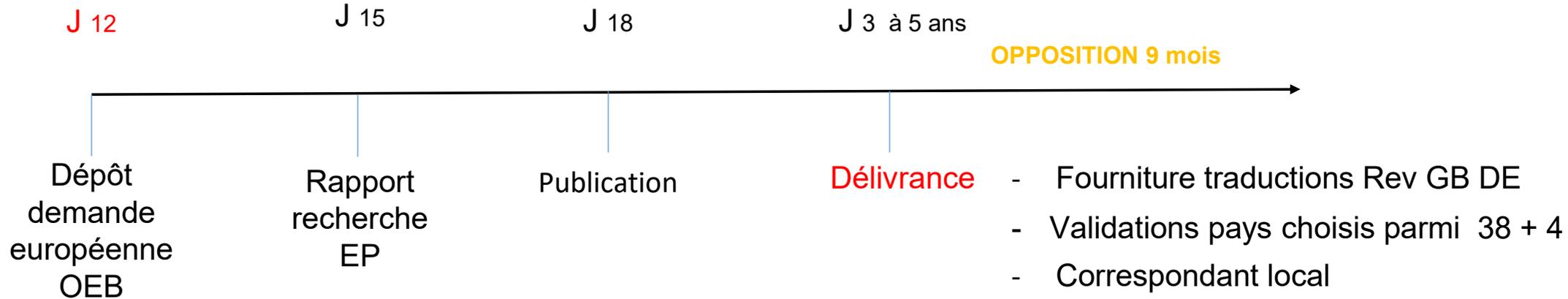
## PROCÉDURE D'EXTENSIONS A L'ETRANGER



## PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE BREVET EUROPÉEN

### Dépôt unique

- Procédure d'examen unique
- Série de brevets nationaux indépendants (revendications identiques) dans chaque état





(11) **EP 3 686 761 B1**

**BREVET EUROPEEN**

(12) **FASCICULE DE BREVET EUROPEEN**

(45) Date de publication et mention  
de la délivrance du brevet:  
**01.12.2021 Bulletin 2021/48**

(51) Int Cl.:  
**G06F 21/30** <sup>(2013.01)</sup> **H04L 9/32** <sup>(2006.01)</sup>  
**H04L 29/06** <sup>(2006.01)</sup> **H04W 12/06** <sup>(2021.01)</sup>  
**G06K 7/14** <sup>(2006.01)</sup> **G06K 19/06** <sup>(2006.01)</sup>  
**H04W 12/77** <sup>(2021.01)</sup>

(21) Numéro de dépôt: **20153531.7**

(22) Date de dépôt: **24.01.2020**

(54) **ÉLÉMENT DE MARQUAGE SÉCURISÉ ET PROCÉDÉS D'ENCODAGE ET D'AUTHENTIFICATION DUDIT ÉLÉMENT DE MARQUAGE**

**GESICHERTES MARKIERUNGSELEMENT UND KODIERUNGS- UND AUTHENTIFIZIERUNGSVERFAHREN DIESES MARKIERUNGSELEMENTS**

**SECURE MARKING ELEMENT AND METHODS FOR ENCODING AND AUTHENTICATING SAID MARKING ELEMENT**

(84) Etats contractants désignés:  
**AL AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL PT RO RS SE SI SK SM TR**

• **SERRURIER, Mathieu**  
**33370 TRESSES (FR)**  
• **SALINAS, Pierre**  
**33450 IZON (FR)**

(30) Priorité: **25.01.2019 FR 1900671**

(74) Mandataire: **Aupetit, Muriel J. C.**  
**Aupetit IP**  
**4, rue Gambetta**  
**37000 Tours (FR)**

(43) Date de publication de la demande:  
**29.07.2020 Bulletin 2020/31**

(73) Titulaire: **MSP - Media Services Partners**  
**33450 Saint-Loubes (FR)**

(56) Documents cités:  
**EP-A1- 3 252 680 US-A1- 2011 002 012**  
**US-A1- 2018 197 053 US-B1- 8 297 510**

(72) Inventeurs:  
• **ESCAT, Frédéric**  
**33370 POMPIGNAC (FR)**

## DEMANDE DE BREVET PCT ou DEMANDE INTERNATIONALE DE BREVET

Réservation de protection à l'étranger

Sous priorité du dépôt national d'origine

Permet de différer

- les dépôts de demandes de brevets dans les pays choisis
- le choix des pays où protéger

Doit être « validée » dans les 30 mois du dépôt d'origine, par des dépôts de demandes de brevet dans chaque pays choisi

(12) DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIÉE EN VERTU DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

(19) Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Bureau international



(10) Numéro de publication internationale  
**WO 2020/070217 A1**

(43) Date de la publication internationale  
09 avril 2020 (09.04.2020)

(51) Classification internationale des brevets :  
A47L 5/22 (2006.01) A47L 13/00 (2006.01)  
A46B 15/00 (2006.01) A47L 5/24 (2006.01)

(21) Numéro de la demande internationale :  
PCT/EP2019/076757

(22) Date de dépôt international :  
02 octobre 2019 (02.10.2019)

(25) Langue de dépôt : français

(26) Langue de publication : français

(30) Données relatives à la priorité :  
1859230 05 octobre 2018 (05.10.2018) FR

(71) Déposant : GOF FOX [FR/-] ; 19, rue Jean Ohlen, Vallée des Colons, 98800 NOUMEA (NC).

(72) Inventeur : BERTINETTI, Stéphane, Henry ; 19 rue Jean Ohlen, NOUMEA, 98800 (NC).

(74) Mandataire : AQUINOV ; Allée de la Forestière, 33750 BEYCHAC ET CAILLAU (FR).

(81) États désignés (sauf indication contraire, pour tout titre de protection nationale disponible) : AE, AG, AL, AM, AO, AT, AU, AZ, BA, BB, BG, BH, BN, BR, BW, BY, BZ, CA, CH, CL, CN, CO, CR, CU, CZ, DE, DJ, DK, DM, DO, DZ,

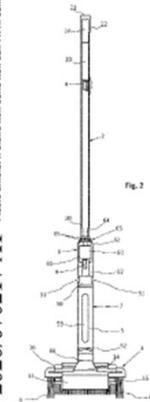
EC, EE, EG, ES, FI, GB, GD, GE, GH, GM, GT, HN, HR, HU, ID, IL, IN, IR, IS, JO, JP, KE, KG, KH, KN, KP, KR, KW, KZ, LA, LC, LK, LR, LS, LU, LY, MA, MD, ME, MG, MK, MN, MW, MX, MY, MZ, NA, NG, NI, NO, NZ, OM, PA, PE, PG, PH, PL, PT, QA, RO, RS, RU, RW, SA, SC, SD, SE, SG, SK, SL, SM, ST, SV, SY, TH, TJ, TM, TN, TR, TT, TZ, UA, UG, US, UZ, VC, VN, ZA, ZM, ZW.

(84) États désignés (sauf indication contraire, pour tout titre de protection régionale disponible) : ARIPO (BW, GH, GM, KE, LR, LS, MW, MZ, NA, RW, SD, SL, ST, SZ, TZ, UG, ZM, ZW), eurasien (AM, AZ, BY, KG, KZ, RU, TJ, TM), européen (AL, AT, BE, BG, CH, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, IS, IT, LT, LU, LV, MC, MK, MT, NL, NO, PL, PT, RO, RS, SE, SI, SK, SM, TR), OAPI (BF, BJ, CF, CG, CI, CM, GA, GN, GQ, GW, KM, ML, MR, NE, SN, TD, TG).

Publiée :  
— avec rapport de recherche internationale (Art. 21(3))

(54) Title: ELECTRIC FLOOR SWEEPER

(54) Titre : BALAI DE NETTOYAGE DE SOL A FONCTION ELECTRIQUE



(57) Abstract: The invention relates to a sweeper having a handle (2) and a sweeping element (3), a waste collecting reservoir (5), and electric suction means, characterized in that the sweeper also has electric blowing means (6), the suction means and the blowing/ejection means being selectively employed to suck waste into the reservoir or eject waste from the reservoir in an automated manner. The sweeper forms not only an automated waste suction device but also an automated waste discharging device, without it being necessary to manipulate the collecting reservoir in order to dispose of the waste.

(57) Abrégé : Balai comportant un manche (2) et un élément de balayage (3), un réservoir de collecte (5) pour déchets, et des moyens électriques d'aspiration, caractérisé en ce qu'il comporte en outre des moyens électriques de soufflerie (6), les moyens d'aspiration et les moyens de soufflerie/d'éjection étant mis en œuvre sélectivement pour aspirer ou rejeter lors du réservoir les déchets de manière automatisée. Le balai constitue non seulement un dispositif d'aspiration automatisé des déchets mais également un dispositif de déversement automatisé des déchets, sans avoir à manipuler le réservoir collecteur pour jeter les déchets.

WO 2020/070217 A1

# DEMANDE DE BREVET PCT

## Critères de brevetabilité : les exclusions légales

### Ne sont pas considérées comme des inventions :

- les découvertes (radioactivité), les théories scientifiques (Darwin), les méthodes mathématiques (théorie euclidienne),
- les créations esthétiques,
- les présentations d'informations,
- les plans, principes, méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques,
- les programmes d'ordinateurs

dans la mesure où la demande de brevet ou le brevet ne concerne que l'un de ces éléments considéré **en tant que tel**.

L'invention ne soit pas être contraire aux **bonnes mœurs** et à l'**ordre public**

## Critères de brevetabilité : les exclusions légales

### Ne sont pas brevetables :

- les méthodes de traitement thérapeutique du corps humain ou animal (une seule étape)
- les méthodes de traitement chirurgical du corps humain ou animal (une seule étape)
- les méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal (toutes les étapes du diagnostic)

**Attention : en revanche, les produits pour la mise en œuvre de l'une de ces méthodes sont brevetables**

## Critères de brevetabilité

### Conditions de brevetabilité d'une invention :

- Application industrielle
- Nouveauté
- Activité inventive
- Suffisance de description

## L'APPLICATION INDUSTRIELLE

L'invention doit pouvoir être fabriquée ou  
utilisée dans tout genre d'industrie, y compris l'agriculture

## LA NOUVEAUTE (1)

Invention pas comprise dans l'état de la technique

État de la technique (art antérieur) :

tout ce qui a été accessible  
au public

quel que soit le moyen

sans limite de temps ni d'espace

avant dépôt de la demande de brevet

## LA NOUVEAUTE (2)

**TOUTE divulgation publique même par l'inventeur détruit la nouveauté de l'invention**

- Déposer avant la publication scientifique
- Si divulgation nécessaire (prototype à réaliser): contrat de secret

## L'ACTIVITE INVENTIVE (3)

L'invention ne découle pas de manière évidente de l'état de la technique pour un homme du métier

Approche problème - solution

# PARTIE 4

## La PI au quotidien

## De bons réflexes pour booster l'innovation avec le brevet

- Recherchez dans les bases de données brevet (Espacenet en particulier) :
  - Dans la description / résultats comme source d'informations techniques – VEILLE SCIENTIFIQUE
  - Dans les revendications pour vérifier que vous n'enfreignez pas un droit existant (contrefaçon)
- Recherchez aussi dans les autres sources scientifiques : publications, livres, thèses, internet
- Travaillez en étroite relation avec votre service PI
- Pensez aux déclarations d'inventions
- Assurez-vous de la liberté d'exploitation
- Surveillez la concurrence

## De bons réflexes pour booster l'innovation avec le brevet

-Interrogez-vous régulièrement sur les résultats obtenus pour identifier des inventions brevetables : ce qui peut vous paraître évident ne l'est pas forcément !

-Travaillez en étroite relation avec votre conseil qui rédige vos brevets au moment de la rédaction et tout au long de la procédure de délivrance

-Pensez à dater / traçabilité

## « Parcours type » d'une invention

Idée – recherche - **veille technologique** :

Invention: solution d'un problème technique

Contrat de secret, partenariat, copropriété

Recherche d'antériorités (espacenet.com)

Déclaration d'invention

Décision protéger par brevet ou secret (politique PI)

Elaboration Planning – Date de divulgation?

Prise en charge par CPI

## ETUDES DE LIBERTE D'EXPLOITATION

**But:** Vérifier si un nouveau produit peut être commercialisé sans contrefaire de brevets existants

**Recherche et analyse de la portée des brevets:** Recherche documentaire complète de tous les brevets antérieurs en cours de validité (statut légal), dans le ou les pays où l'on va exploiter ou exporter, et Analyse (CPI)

**Résultat:** Identification des risques encourus face à chaque brevet, dans chaque pays

## CONTREFAÇON et CONCURRENCE DELOYALE

Ces actions sont

### Différentes

--- *Contrefaçon* = reproduction d'un droit de propriété intellectuelle sans autorisation de son propriétaire

--- *Concurrence déloyale* fondée sur la responsabilité Article 1382  
du Code Civil : faute, préjudice et lien de causalité  
Absence de droit privatif

### Complémentaires

--- peuvent être menées en parallèle (article L 615-19 du CPI)

## Politique d'action en contrefaçon

Défendre ses innovations et créations protégées par des droits de PI --> agir en contrefaçon

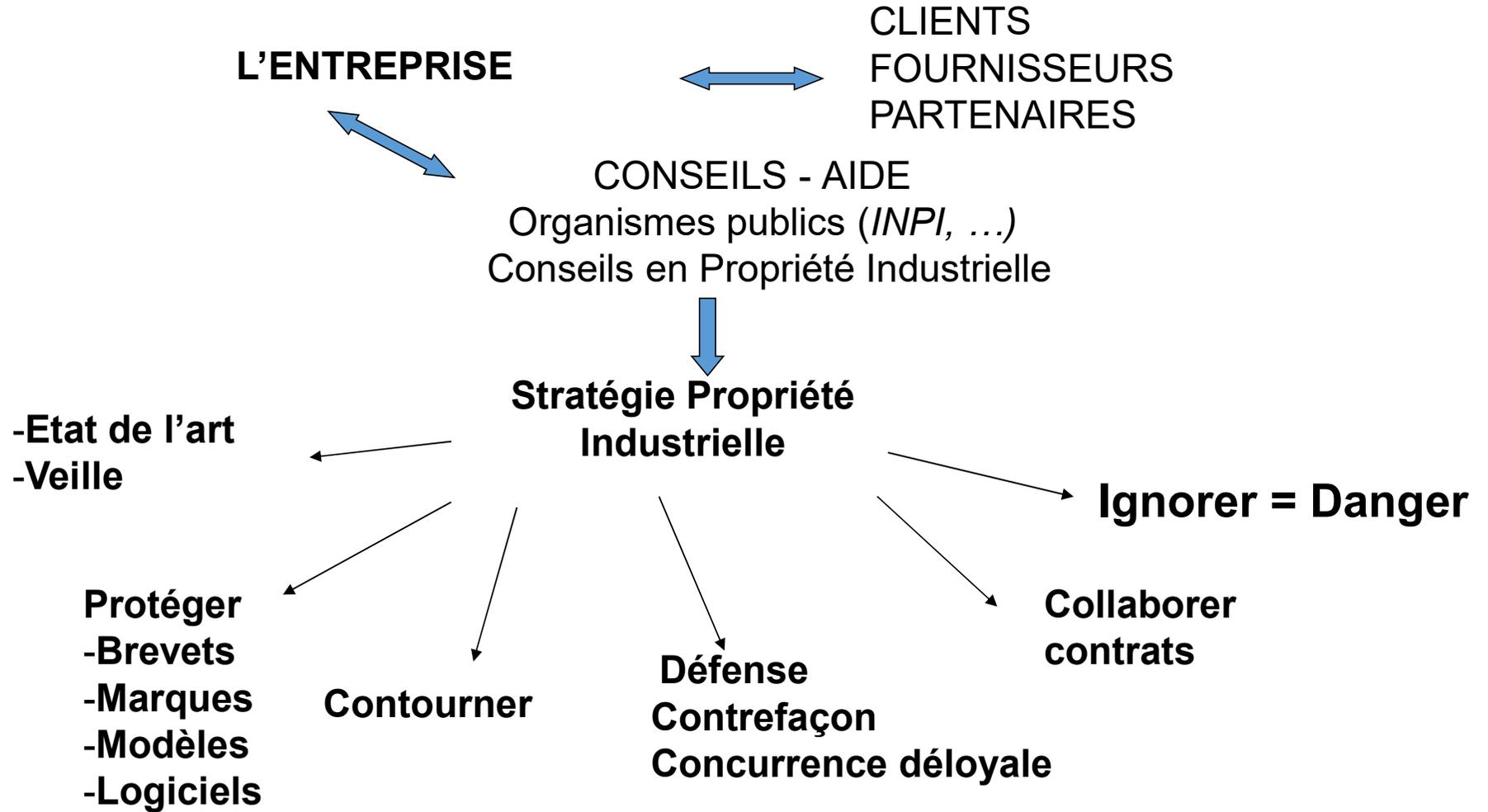
But principal action en contrefaçon : faire cesser la contrefaçon

But accessoire: indemnisation

Tolérer un contrefacteur, c'est encourager le pillage de vos efforts d'innovation et création.

## CONTREFAÇON

1. Avant d'agir en contrefaçon, s'assurer que
  - on dispose d'un droit
  - ce droit est valable et en vigueur
  - ce droit est effectivement contrefait
  
2. Tenter de régler le problème à l'amiable, afin d'éviter si possible un procès
  
3. Règlement amiable ou procès : le CPI (conseil en propriété industrielle) prend en charge les intérêts du breveté ou du présumé contrefacteur



**Merci de votre attention !**